



Charte Accompagnement Confiance (CAC)

Préambule

Cette charte définit le cadre déontologique et réglementaire dans lequel les praticiens d'activités de soins non conventionnelles et de développement personnel peuvent exercer au sein du Tiers Lieu Marsien. Elle vise à garantir une pratique éthique et transparente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Tiers-lieu Marsien s'appuie sur les autorités compétentes et les ordres professionnels concernés pour assurer une pratique conforme et sécurisée des activités non conventionnelles.

Cadre Légal et Réglementaire

Textes de référence

- Article L.121-1 du Code de la Consommation relatif aux pratiques commerciales trompeuses.
- Article 433-17 du Code Pénal sur l'usurpation de titres.
- Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux dérives thérapeutiques et sectaires.
- Article L4161-1 du Code de la Santé Publique sur l'exercice illégal de la médecine.
- Recommandations de l'ARPP sur la publicité des méthodes alternatives.

Sanctions encourues

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner :

- Pour pratique commerciale trompeuse : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende (Art. L132-2 du Code de la Consommation).
- Pour exercice illégal de la médecine : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende (Art. L4161-5 du CSP).
- Pour usurpation de titre : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende (Art. 433-17 du Code Pénal).

Article 1 : Engagements du Praticien

1.1 Dénomination et Communication

Le praticien s'engage à éviter l'usage de termes pouvant prêter à confusion avec des professions réglementées, notamment :

- Les termes ou expressions qui tendraient à indiquer qu'il est médecin et/ou qu'il réalise des diagnostics / traitements de maladie.
- Les terminologies suggérant une qualification médicale ou paramédicale.
- Les néologismes combinant des termes protégés.
- Toute dénomination pouvant laisser penser à une reconnaissance officielle.

Le termes autorisés sont par exemple :

- Accompagnement en bien-être.
- Praticien en relaxation.
- animateur de méditation.
- Coach (si certification).

L'utilisation du terme figurant sur un titre de formation est à privilégier.

1.2 Transparence et Communication

Le praticien s'engage à :

- Présenter clairement ses qualifications, formations et certifications.
- Ne pas utiliser de titres protégés (psychiatre, psychologue, médecin, etc.) sans inscription à l'ordre professionnel correspondant.
- Ne pas faire de promesses de guérison ou de résultats garantis.
- Ne pas utiliser de termes médicaux ou paramédicaux sans qualification appropriée.
- Préciser systématiquement le caractère non conventionnel de ses prestations.

1.2 Cadre d'Exercice

Le praticien s'engage à :

- Ne pas utiliser l'adresse du Tiers-Lieu Marsien comme domiciliation de ses activités.
- Exercer dans les limites strictes de ses compétences
- Ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours
- Ne jamais conseiller l'arrêt de traitements médicaux
- Orienter vers un professionnel de santé en cas de besoin

Article 2 : Communication et Publicité

2.1 Règles de Communication

La communication des activités au Tiers-lieu Marsien est coordonnée par notre facilitatrice et par notre équipe communication. Pour assurer une cohérence visuelle et qualitative, nous créons les supports de communication selon notre charte graphique.

En tant que praticien, vous pouvez nous transmettre les informations sur votre activité, vos actualités, événements et, si vous le souhaitez, nous transmettre vos propres visuels, que nous étudierons pour une possible diffusion sur nos supports de communication.

La diffusion des supports est assurée par notre équipe dans le respect des recommandations de l'ARPP (www.arpp.org), du vocabulaire adapté à votre pratique (accompagnement, séance, pratique) et des mentions légales nécessaires pour les pratiques non conventionnelles. L'intégration au programme d'animations est organisée en concertation avec l'équipe du tiers-lieu pour garantir une offre équilibrée et de qualité.

2.2 Mentions Obligatoires

Chaque support de communication doit inclure :

- La nature exacte de la pratique proposée.
- Les qualifications réelles du praticien.
- Les mentions claires du caractère non-conventionnel.
- Les tarifs TTC des prestations (Article L.113-3 du Code de la Consommation).

Article 3 : Contrôle et Surveillance

3.1 Autorités compétentes

Le praticien est informé que ses activités peuvent faire l'objet de contrôles par :

- La DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).
- La MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dériver Sectaires).
- Les services de police et de gendarmerie.
- Les ordres professionnels concernés.
- L'ARS (Agence Régionale de Santé).

3.2 Documentation et Transparence

Le praticien doit :

- Tenir à disposition des autorités tout document justifiant ses qualifications.
- Accepter les visites de contrôle.
- Collaborer en cas d'enquête.

- Informer le Tiers-lieu de tout contrôle ou signalement.

Article 4 : Responsabilités

4.1 Assurance

Le praticien doit :

- Disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique à son activité.
- Fournir une attestation annuelle au Tiers-lieu Marsien.
- Informer son assurance de la nature exacte de ses prestations.

4.2 Documentation

Le praticien doit pouvoir fournir au Tiers-Lieu :

- Dossier Praticien / Coach.
- Joindre les documents indiqués dans le dossier Praticien / Coach.

Article 5 : Non-respect de la Charte

5.1 Procédure interne

Le non-respect de cette charte entraînera :

1. Premier manquement : avertissement écrit.
2. Deuxième manquement : suspension temporaire d'activité au sein du Tiers-lieu Marsien.
3. Troisième manquement : suspension définitive de l'activité au sein du Tiers-lieu Marsien.

5.2 Signalement aux autorités

Le Tiers-lieu Marsien se réserve le droit de signaler tout manquement grave aux autorités compétentes.

Engagement

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de cette charte et de ses implications légales. Je m'engage à la respecter dans le cadre de mon activité au sein du Tiers-lieu Marsien.

Fait à :

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite : "lu et approuvé".